



# COMMISSION FOOT EDUCATIF

## Procès-Verbal N° 19

Réunion du : Mardi 27 janvier 2026

**Président :** M. José VIVERO

**Secrétaires de séance :** M. Romeo PRIZZI

**Membres :** Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) -MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

### ORDRE DU JOUR

- *Informations*
- *Traitements du courrier*
- *rappel Rencontres Idéales*

### INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

**REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF :** <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

**RAPPEL - Article 4 bis :**

#### Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	<b>Montant 50 €</b>
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		<b>Montant 30 € par équipe</b>
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		<b>Equivalent au montant du forfait</b>

**Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.**

#### INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliqués :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

#### **Rappel Article 213 des règlements généraux du District du Var**

- Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de sur classement - Mixité Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 », ... une amende de 25 € est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.

#### **Rappel Article 215 des règlements généraux du District du Var**

- Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs *Est possible d'une suspension du joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant à 85 €, même en l'absence de réserves.*

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

**Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var** (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédent la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

## **LICENCES**

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

**Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).**

## **DESIDERATAS**

**Rappel Article 53 des RG Département Technique et Foot Educatif du District du Var :** La constitution des Poules U10 à U13G et U13F et l'établissement des calendriers des catégories U6 à U13 (G et F) sont à la charge de la Commission Foot Educatif. Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le site internet du District du Var en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art.53 des Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'Age gérées par la section F.E.

**Article 53 a)** Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans Footclubs 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire, être réceptionnés par le Secrétariat avant le mercredi à 18h, de la semaine précédant la rencontre. Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 € si aucun horaire n'est parvenu au District du Var dans les 10 jours avant la date du match que ce soit en championnat, en Coupe du Var, match remis ou

donné à rejouer, séniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif pourrait avoir match perdu par pénalité selon la décision de la commission compétente.

#### **Rappel sur l'établissement des horaires :**

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

### **EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI**

**500452 – LE LUC en U12**

**554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)**

**548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)**

**516999 – PUGETOIS FC en U13**

**503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)**

**526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)**

**521680 – USAM en U13 (niveau 2)**

**521151 – LE REVEST FC en U 13 F**

**519052 – US PRADETANNE en U12 N1**

**565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U13**

**554245 – ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL en U12 (niveau 1)**

**565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U12**

**503105 – FC VIDAUBAN en U13**

**500102 – HYERES FC en U12 N1**

## **FEMININES**

**SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : UNIQUEMENT PAR FAL**

### **CATEGORIE U6F / U8F**

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

### **CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5**

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS 1- FC REVESTOIS 2- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2- FC PUGET

### **CATEGORIE U11F Foot à 8**

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

## CATEGORIE U13F

**Clubs engagés :** AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISOLE- AS LA BEAUCAIRES- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

### Début de la 3ème phase en U10 Garçons Niveau 3

**Journée 2 : 31/01/26 :**

Site : Sc Toulon	USAM Toulon 1F
Site : Le Beausset	FC La Seyne 1F
Site : La Londe	AV.S Marvivo1F
Site : Draguignan	SC Draguignan 1F

**Journée 3 : 07/02/26 :**

Site : USAM Toulon	USAM Toulon 1F
Site : La Seyne	FC La Seyne 1F
Site : USAM Toulon	AV.S Marvivo1F
Site : Draguignan	SC Draguignan 1F

**Toutes les informations sont à retrouver sur FAL ( U10 garçons- 3eme phase)**

## FORFAIT GENERAL

**Criterion U13F Niveau 2 :**

ENT. PIVOTTE SERINETTE (517390): Amende de 32€

## AMENDES FINANCIERES

[1<sup>er</sup> tour Festival Foot U12F/U13F Pitch](#)

**Site accueil :** Le Luc

**Club absent: O.S. St Maximin (511632): Amende financière 50€**

## FESTIVAL FOOT U12F/U13F PITCH

Félicitations aux clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026  
(Sous réserve de vérification de la commission)

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - SC DRAGUIGNAN           | - SC LE VAL              |
| - FC PUGET                | - AS BRIGNOLES           |
| - SC TOULON               | - AS LA BEAUCaire        |
| - US CARQUEIRANNE LA CRAU | - ETFC FREJUS/ST RAPHAEL |

## OPERATION « *ESPOIRS du FOOTBALL* »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	<p><b><u>Dates des rassemblements de détections :</u></b></p> <p>Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><b><u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Samedi 29 novembre 2025</li><li>. Samedi 31 janvier 2026</li><li>. Jeudi 26 février 2026</li><li>. Mercredi 18 mars 2026</li></ul> <p><b><u>Mardi 14 avril 2026</u></b> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p>
U13F (2013)	<p><b><u>Dates des rassemblements de détections :</u></b></p> <p>Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><b><u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Samedi 29 novembre 2025</li><li>. Samedi 31 janvier 2026</li><li>. Jeudi 26 février 2026</li><li>. Mercredi 18 mars 2026</li></ul> <p><b><u>Mardi 24 avril 2026</u></b> <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p>

# GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

## INFORMATIONS

### RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

#### **CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match**

##### **Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS**

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

## PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

## PLATEAUX U10 / U11

**Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.**

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

**Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL**

## CATEGORIE U6G / U9G

**DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF  
REFERENTS DE SECTEURS**

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2- DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

## CATEGORIE U12 / U13

### FESTIVAL FOOT U12/U13G PITCH

Félicitations aux clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de la vérification par la Commission)

- GARDIA CLUB
- AS LA BEAUCAIRE
- EFC FREJUS ST RAPHAEL
- US CARQUERANNE LA CRAU
- AS MAXIMOISE
- HYERES FC
- CA CANNETOIS
- FC PUGETOIS
- UA VALETTOISE
- US ST MANDRIER
- SC DRAGUIGNAN
- FC VIDAUBAN
- AC BERTHE
- ET CLARET MONTETY
- FC SIX FOURS LE BRUSC
- TOULON METROPOLE FUTSAL

### MATCH A JOUER

**Le 21 février 2026**

**AS MAXIMOISE / CA CANNETOIS- U12 N2 POULE C**

**FC GRIMAUDOIS / US CUERS PIERREFEU- U12 N3 POULE A**

**FC CARNOULES / EVEIL SP TOULON- U12 N4 POULE D**

**FC BELGENTIER / ES CAMPS- U12 N4 POULE E**

**FC GONFARONNAIS / AS LES VALLONS- U12 N4 POULE G**

### AMENDE FINANCIERES

**Journée du 24/01/2026 FORFAITS / ABSENCES = 15€**

U10 N2 – 582844 US VAL D ISSOLE à FREJUS

U10 N3 – 520685 ST TRANSIAN à SAINT MAXIMIN

U11 N1 – 503183 GARDIA CLUB à SAINT MAXIMIN

U11 N1 – 554245 ET FC FREJUS SAINT RAPHAEL à LA GARDE

U11 N1 – 503120 A.S.MAXIMOISE à HYERES

U11 N3 – 545189 FC US TROPEZ LA BAIE à ROQUEBRUNE

**Journée du 24/01/2026 FEUILLE DE MATCH MANQUANTES = 10 €**

U10 N2 – 553845 AS LES VALLONS

U10 N3 – 503095 O. SALERNES

U10 N1 et 2 – 582291 AS LA BEAUCAIRE

U11 N2 – 553845 AS LES VALLONS

U11 N2 – 516999 FC PUGETOIS

U11 N2 – 548692 FC BELGENTIER

U11 N3 – 547131 AS CALLAS CANTON

**CONTROLE FMI U12 / U13**

**N°150 - 5527G537 – SC TOULON 1 / O. ST MAXIMIN 1, Champ U13 Niveau 1 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Éducatif concernant la qualification et/ou la participation du joueur BUENO Rafael, licencié à l'O. ST Maximin, susceptible d'être en infraction avec le règlement sur le contrôle des mutations.

Vu la feuille de match,

Vu le dossier informatique du joueur incriminé,

Vu le règlement sur le contrôle des mutations sur le règlement du "DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF", et notamment la disposition suivante : « Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages ne peut participer dans un autre club à la phase d'accession U14R. »

Attendu :

- Que le joueur BUENO Rafael, N° de personne 9602477264, était licencié en Phase 1 au SC NANS,
- Que le joueur BUENO Rafael, N° de personne 9602477264, a effectué un changement de club le 06/10/2025 pour être licencié à l'O. St Maximin,
- Que l'O. St Maximin participe à la phase d'accession en U14R,
- Qu'en application du règlement sur le contrôle des mutations, un joueur ayant participé aux phases de brassages avec un club ne peut prendre part à la phase d'accession U14R avec un autre club,
- Que la participation du joueur BUENO Rafael avec l'O. St Maximin constitue donc une infraction réglementaire, indépendamment du statut de la licence,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à O. ST MAXIMIN 1 avec une amende de 20€ pour en porter le bénéfice au SC TOULON sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°151 - 5527G831 – EFC SEYNOIS 1 / UA VALETTE 2, Champ U13 Niveau 2 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de UA LA VALETTE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur BORGNA Alessio de UA LA VALETTE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602358805 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
- Que le joueur OUKADDOUR Kais de UA LA VALETTE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604393195 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 03.12.2026" enregistrée le 03.12.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de UA LA VALETTE 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à UA LA VALETTE 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à EFC SEYNOIS 1 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°152 - 552G378G – ET CLARET MONTETY 1 / US ST MANDRIER 1, Champ U13 Niveau 3 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US ST MANDRIER 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier des joueurs incriminés

Attendu :

- Que le joueur CELINI Ezio de US ST MANDRIER est titulaire d'une licence libre U12 n°9602806604 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 20.11.2026" enregistrée le 20.11.2025
- Que le joueur FABIANI Enzo de US ST MANDRIER est titulaire d'une licence libre U13 n°9603536001 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 17.12.2026" enregistrée le 17.12.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de US ST MANDRIER 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à US ST MANDRIER 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ET CLARET MONTETY 1 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°153 - 55281855 – AS LA BEAUCAIRE 2 / SC TOULON 2, Champ U13 Niveau 4 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS LA BEAUCAIRE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur CHABBI Issa de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602291455 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,

- Que le joueur BEN ZID Youness de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604111454 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur BOUASRIA Benaissa de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602852022 munie du cachet « mutation jusqu'au 27.10.2026 » enregistrée le 27.10.2025,
- Que le joueur MHADHBI Malek de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602991277 munie du cachet « mutation jusqu'au 09.07.2026 » enregistrée le 09.07.2025,
- Que le joueur BAGHOULI Ilyes de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9603329553 munie du cachet « mutation jusqu'au 06.07.2026 » enregistrée le 06.07.2025,
- Qu'en inscrivant cinq joueurs mutés sur la feuille de match, l'équipe de AS LA BEAUCAIRE 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AS LA BEAUCAIRE 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au SC TOULON 2 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°154 - 552817G6 – HYERES FC 3 / FC LAVANDOU BORMES 1, Champ U13 Niveau 4 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FC LAVANDOU BORMES 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,  
Vu dossier des joueurs incriminés

Attendu :

- Que le joueur DAZIANO Achille de FC LAVANDOU BORMES 1 est titulaire d'une licence libre U13 n°9605092737 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 02.09.2026" enregistrée le 02.09.2025
- Que le joueur JILILI Yassir de FC LAVANDOU BORMES 1 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602402175 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 12.11.2026" enregistrée le 12.11.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de FC LAVANDOU BORMES 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à FC LAVANDOU BORMES 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au HYERES FC 3 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°155 - 552816G1 – FC RAMATUELLE 2 / SC TOURVES 1, Champ U13 Niveau 4 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FC RAMATUELLE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,  
Vu dossier des joueurs incriminés

Attendu :

- Que le joueur TOUIKER Nail de FC RAMATUELLE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603800607 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 15.10.2026" enregistrée le 15.10.2025
- Que le joueur BACCAR Amir de FC RAMATUELLE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603555681 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 12.09.2026" enregistrée le 12.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de FC RAMATUELLE 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de SC TOURVES 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu règlement du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur SANTIAGO Esteban de SC TOURVES est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur SENES Enzo de SC TOURVES est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur FORASSIEPI Lisandro de SC TOURVES est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur DAHAN Ethan de SC TOURVES est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de SC TOURVES était en infraction

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à FC RAMATUELLE 2 et SC TOURVES 1 avec amende de 20€.**

**N°156 - 55281G32– US CADIERE 1 / AS ST CYR 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du AS ST CYR 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier des joueurs incriminés

Attendu :

- Que le joueur BALLETTI Mano de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9603206077 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
- Que le joueur CIOCCA Eddine de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9602926358 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 25.09.2026" enregistrée le 25.09.2025
- Que le joueur LEONOFF Victor de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n°9603472088 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 19.12.2026" enregistrée le 19.12.2025
- Qu'en inscrivant trois joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS ST CYR 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US CADIERE 1 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°157 - 55281GG1 – HYERES FC 3 / GAPEAU FC 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de GAPEAU FC 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,  
Vu dossier des joueurs incriminés  
Vu règlement du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur RAJSKI Swann de GAPEAU FC 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur ABELLAN Rikenzo de GAPEAU FC 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur CAUDRON Milhan de GAPEAU FC 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur HINGANT Paolo de GAPEAU FC 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur SANTIAGO Baito de GAPEAU FC 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant cinq joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de GAPEAU FC 2 était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ GAPEAU FC 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au HYERES FC 3 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°158 - 55282245 – LE MUY FC 2 / US RIANNS 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 10/01/2026**

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US RIANNS susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,  
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,  
Vu règlement du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur THIVEL Sandro de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur IELPO Fabio de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur CAIRE Lucas de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur FERNANDES BISIO Julian de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MOULIN Rafael de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LA BROUSSE Milan de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur RAPASTELLI Liam de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MISCORIA Lorenzo de US RIANNS est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant huit joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US RIANNS était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ US RIANNS 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au LE MUY FC 2 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

**N°159 – Match RACING 2 / AS BERTHE, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 10/01/2026** Match non joué car match non programmé

La commission décide match à jouer au plus tard le 28/02 dernier délai



# RENCONTRES IDEALES

Foot éducatif  
U6-U13 (+Fém)

## Club Accueil

### CONVOCATIONS

10 jours avant (mercredi) avant 12H. Envoi aux clubs avec copie district

### BRIEFING AVANT RENCONTRE

Vérification de licences

Avec éducateurs et enfants pour rappeler la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

### DEBRIEFING

Avec éducateur via pot de l'amitié  
Gouters ou collations pour les enfants fortement recommandés en U6-U9

### RETOUR SUR FAL AVANT LE LUNDI

Feuille de match à rentrer dans l'onglet administratif

Pour les U10-U11 Rentrer les scores dans l'onglet Sportif

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

Pour les U6-U9: pour importer plusieurs équipes d'un même club, utiliser des sites comme : [https://www.ilovepdf.com/fr/jpg\\_en\\_pdf](https://www.ilovepdf.com/fr/jpg_en_pdf)

## Club Visiteur

### EXTRACTION DES LICENCES

Chaque éducateur doit venir avec la feuille de licences éditées (demander à son responsable technique ou administratif) ou avec l'application foot compagnon (on doit y voir le numéro de licences et la photo de chaque joueur)

### FEUILLE DE MATCH

En U6-U9 : le club doit venir avec la feuille de match déjà remplie. Le club accueil ne fait que dépanner mais il est de votre responsabilité de fournir la feuille de match. Chaque éducateur peut la télécharger et la faire imprimer par son club en plusieurs exemplaires sur le site : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

En U10-U11, les feuilles de match sont à remplir avant les rencontres et à signer après que les scores ne soient remplis.

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

### PRÊTS

Jouez votre rôle d'éducateur en appliquant la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

Contact : Tito FOKY CTD DAP 06 74 29 29 09

Prochaine Réunion mardi 27 janvier 2026

Secrétaire : M Romeo PRIZI